Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12/02/2026
ID : 021-212103170-20260129-2026_22-AR

Ville d'Is-sur-Tille
Place Général Leclerc - 21120 IS-sur-TILLE
☎ : 03.80.95.02.08 / ✉ : mairie@is-sur-tille.fr
Service Aménagement espace public
Voirie réseaux divers

ARRETE N° 2026 / 022
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PAR ANNEXION DU PVAP ET DU PDA

Le Maire d'IS-SUR-TILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date 18 novembre 2025 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu l'accord du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, en date du 14 novembre 2025 sur le projet de création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine à Is-sur-Tille ;
Vu la délibération du conseil municipal en date 18 novembre 2025 approuvant le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;
Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 18 novembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) ;
Vu l'arrêté préfectoral 25-321 BAG en date du 19 décembre 2025 portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune d'Is-sur-Tille autour de l'ancien hôtel Le Compasseur de Courtivron ;

ARRETE

Article 1 : le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'IS-SUR-TILLE est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion :

1- du dossier de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), comprenant : le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement écrit, les plans de zonage ;

2- du dossier de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Hôtel Le Compasseur de Courtivron, comprenant : l'arrêté préfectoral portant création du PDA, le rapport de présentation, le plan de diagnostic et le plan du périmètre approuvé.

Article 2 : le présent arrêté modifie le contenu des annexes au PLU, notamment les servitudes d'utilité publique par l'ajout du PVAP et du PDA. Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie d'IS-SUR-TILLE aux heures habituelles d'ouverture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

Ampliation transmise à :
- direction départementale des territoires de Côte-d'Or (DDT)
- direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à IS-SUR-TILLE, le 29 janvier 2026
Le Maire,

Thierry DARPHIN

MAIRIE D'IS-SUR-TILLE (Côte-d'Or)